



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du

Mercredi 22 décembre 2010

Le mercredi 22 décembre 2010, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 17 décembre 2010 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 17 décembre 2010.

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE – François SAUVAGE – Vincent ROUYR, Adjoint au Maire Virginie BOURGEOIS – Christelle L'HUILLIER – Pier Giovanni LEONARDI – Francis KUBLER – Pascal BEAU, Conseillers municipaux
Absents excusés	:	Anne CHASSARD –, Adjoint au Maire Thérèse DA PONTE, Conseiller municipal
Absents non excusés	:	Sébastien BORDET – Joël HUET – Stéphane ERHART – Hervé TATON – Etienne BEAU, Conseillers municipaux
Procurations	:	Anne CHASSARD à Christine MALGLAIVE Thérèse DA PONTE à Christelle L'HUILLIER
Présents	:	10
		Votants : 12

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Virginie BOURGEOIS** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2010
- 2 C.C.B.P. – Adoption du plan d'action Agenda 21
- 3 C.C.B.P. – Approbation du 4ème Programme Local d'Habitat
- 4 EAU & ASSAINISSEMENT – Avenant à la convention de fourniture d'eau
- 5 EAU & ASSAINISSEMENT – Règlement d'assainissement
- 6 URBANISME – Autorisation de clôture
- 7 PERSONNEL – Assurance
- 8 COMMERCES – Subvention au titre du FEADER
- 9 QUARTIER SAINT GEORGES – Demande de subventions
- 10 FINANCES – Remboursement de frais avancés par un agent
- 11 FINANCES – Modification de l'affectation du résultat 2009 du Budget principal
- 12 FINANCES – Modification de l'affectation du résultat 2009 du Budget Eau & Assainissement
- 13 FINANCES – Décision modificative au budget Principal
- 14 FINANCES – Décision modificative au budget Eau & Assainissement
- 15 FINANCES – Décision modificative au budget Commerces & Logements
- 16 FINANCES – Subvention au Collège de Dieulouard
- 17 FINANCES – Indemnité de conseil du Receveur
- 18 DIVERS – Convention avec le Refuge du Mordant

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2010

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 C.C.B.P. ADOPTION DU PLAN D'ACTION AGENDA POUR LE 21° SIECLE

Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER

Afin de mieux prendre en compte les problématiques environnementales, sociales et économiques dans leurs politiques publiques, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et ses treize Communes membres se sont engagées en 2008 dans une démarche territoriale de développement durable.

Dans ce cadre, un diagnostic de territoire a été réalisé en 2009.

La concertation a été au cœur de son élaboration à travers l'organisation de rencontres avec l'ensemble des communes, une conférence des conseillers municipaux et des réunions publiques à destination des habitants du Bassin.

Ce diagnostic met en avant les efforts déjà effectués par les communes et la Communauté de Communes et présente les marges de progrès qui existent sur notre territoire.

Suite à cette étape, le travail de concertation associant les élus, les personnels techniques, et les habitants du territoire s'est poursuivi au sein de groupes de travail dans l'optique de définir un plan d'action permettant la mise en place d'un Agenda 21 sur le Bassin de Pompey.

Ce dernier comporte 35 fiches actions distinctes qui visent à répondre à 4 objectifs principaux :

- lutte contre le changement climatique,
- attractivité sociale du territoire,
- préservation de l'environnement,
- participation de tous à la démarche.

L'adoption de l'Agenda 21 nous engage à travailler sur une base de quatorze actions « socles » communes à l'ensemble de nos collectivités, parmi les 35 fiches existantes.

Les 21 autres fiches actions seront développées par la Communauté de Communes et par les communes en fonction de leurs compétences, de leurs orientations politiques et de leurs moyens respectifs.

Certaines de ces actions nous permettront de valoriser des politiques déjà opérationnelles dans nos services telles que les politiques d'économie d'énergie dans l'éclairage public ou de gestion rationnelle des espaces verts (*à adapter en fonction des politiques communales à mettre en avant*).

D'autres actions sont à mener en partenariat avec la Communauté de Communes et nos communes voisines comme, par exemple, le développement des filières agricole courtes.

Enfin, l'adoption de ce plan d'action nous engage également à mener une réflexion pour faire émerger de nouveaux projets, au service par exemple de la valorisation de nos paysages et espaces naturels (*à adapter en fonction des politiques communales à mettre en avant*).

Cette démarche est donc un outil au service de la cohérence, de la lisibilité et de l'évaluation des politiques mises en œuvre au sein de notre commune et sur le Bassin de Pompey.

L'Agenda 21 du Bassin de Pompey est également un lieu d'échange qui permettra de profiter de l'expérience accumulée autour des questions du développement durable par les 14 collectivités du territoire.

Monsieur Pascal BEAU estime que le représentant de la Commune au Comité de Pilotage devrait être l' élu ayant délégation pour le domaine technique et s'interroge sur le rendu du diagnostic réalisé en 2009.

En outre, il souhaite que les 13 communes du Bassin de Pompey aient un comportement lucide dans la cadre de l'Agenda 21.

Monsieur Laurent KOBLER précise que de nouvelles commissions internes seront mises en place pour ce qui concerne les domaines de la culture et de la gestion des espaces naturels et qu'un ou des représentants de la Commune devront y participer.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte	le projet PLAN D'ACTION D'AGENDA 21 qui fait suite au diagnostic de territoire réalisé en 2009
NOMME	Monsieur Francis KUBLER ou, en son absence, Monsieur François SAUVAGE, pour représenter la Commune au Comité de Pilotage de la démarche
AUTORISE	la C.C.B.P. à citer l'engagement de la Commune de Saizerais dans le dossier de candidature à l'appel à reconnaissance national sur les « Agenda 21 »

3 C.C.B.P. APPROBATION DU 4ÈME PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER

La politique de l'Habitat est un des axes forts de développement du territoire et la clef d'un équilibre par la mixité de la population et la réponse aux besoins des plus défavorisés.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est investie dans cette politique dont les effets se font aujourd'hui progressivement sentir mais qui doivent encore être soutenus dans des objectifs de développement durable.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire.

Il est établi pour une durée de six ans, et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

En outre, la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE) du 25 mars 2009 a introduit l'obligation de territorialiser à la Commune le nombre de logements construits sur la durée du PLH.

Le PLH est composé :

- d'un diagnostic sur le marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du programme,
- d'un programme d'actions détaillé.

Par délibération du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2011-2017.

Cette élaboration a été organisée autour de diverses réunions de concertation telles que :

- Plusieurs comités de pilotage avec les Maires et l'ensemble des partenaires (services de l'Etat, de la Région, du Département, bailleurs sociaux...)
- Un Séminaire de travail avec 3 ateliers thématiques ;
- Une conférence des conseillers municipaux,
- Des tables rondes pour préciser le programme d'actions,
- Des réunions en Bureau élargi.

Le diagnostic met en évidence les caractéristiques suivantes :

- Une baisse de la population qui s'accélère, notamment par la perte de familles et des ménages de plus de 50 ans,
- Une réelle progression de la situation de l'emploi et une amélioration de l'autonomie économique du territoire,
- Un niveau de construction neuve qui ne permet pas de répondre aux besoins endogènes des ménages entre 1999 et 2006,
- Un marché immobilier sélectif qui limite l'accès au logement des populations à faibles ressources,
- Un parc de logement ancien et qui connaît des besoins de rénovation,
- Un déficit de l'offre de logements locatifs sur le territoire, même si les efforts de production de logements sociaux ont permis un accroissement du parc locatif social sur la communauté de communes.

Les enjeux identifiés à la suite du diagnostic portent sur :

- La diversification et l'amplification de l'offre de logements pour restaurer les équilibres démographiques et économiques en répondant à l'ensemble des besoins des ménages,
- La poursuite de l'amélioration et de la valorisation du parc existant,
- Le développement de la maîtrise d'ouvrage publique afin de maîtriser les opérations d'aménagement urbain et de mieux cibler les produits en terme qualitatif, que de typologie ou de prix,
- Enfin l'enjeu transversal de développement durable dans les actions intercommunales futures tant dans le parc existant que dans les logements neufs.

Six grandes orientations ont été identifiées pour répondre à ces enjeux :

- **ORIENTATION 1** : Relancer la croissance démographique pour un meilleur équilibre de population

Il s'agit de mieux répondre aux besoins générés par le développement économique et maintenir une attractivité pour les familles avec enfants et les jeunes ménages.

- **ORIENTATION 2** : Améliorer la réponse aux besoins des différents ménages

Il s'agit de répondre aux besoins des personnes âgées en baisse d'autonomie et des personnes handicapées, aux besoins des jeunes et des différentes catégories d'actifs, de développer une offre spécifique à destination des ménages précarisés et de poursuivre l'amélioration de la réponse aux gens du voyage.

- **ORIENTATION 3** : Accélérer les processus d'amélioration et de valorisation du parc existant
Il s'agit de réduire les charges énergétiques des ménages dans le parc privé et social, de traiter les situations d'habitat indigne et de valoriser le patrimoine existant.
- **ORIENTATION 4** : Faire de l'habitat un des axes du projet de territoire et de son attractivité
Il s'agit de développer l'ingénierie communautaire au service des communes et du développement durable et veiller à l'intégration des orientations du PLH dans les documents d'urbanisme ainsi que de faire de l'habitat un facteur d'identité et d'attractivité.
- **ORIENTATION 5** : Conforter la gouvernance du quatrième Programme Local de l'Habitat
Il s'agit de faire du PLH un véritable outil d'observation, politique et partenarial et ainsi de favoriser notamment les équilibres de peuplement.
- **ORIENTATION 6** : Une orientation transversale : la production d'un habitat durable.
Cette orientation transversale a pour objectif d'agir en faveur du développement économique et des solidarités et de renforcer l'action en matière de prise en compte des questions environnementales dans la politique de l'habitat.

Les actions programmées pour mettre en œuvre les orientations imposent une mobilisation forte de l'ensemble des partenaires, et notamment des acteurs principaux que sont la communauté de communes et les communes, sur la période 2011-2017.

Pour Saizerais, l'objectif annuel est de réaliser en moyenne 3,3 logements par an, dont 1,8 logements aidés soit au total 20 logements sur la période du PLH.

En application de l'article R.302-9 de Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal de Saizerais doit émettre un avis sur le projet de PLH communautaire arrêté

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de 4^{ème} PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
ENGAGE la politique communale en cohérence avec les orientations et objectifs fixés,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

4 EAU & ASSAINISSEMENT AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU

Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR

L'eau potable alimentant la Commune est fournie par la Ville de Liverdun, conformément à une convention liant les deux collectivités.

Depuis l'entrée en vigueur de ladite convention, des investissements importants ont été réalisés par Liverdun et leur financement a été effectué notamment en augmentant le prix du m³ de l'eau.

Une rencontre entre élus des deux communes a conclu à l'inadaptation de la formule de révision du prix de l'eau appliqué à Saizerais et convenu que sa rectification était nécessaire.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de fourniture d'eau applicable à compter du 1er janvier 2011
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à intervenir

5 EAU & ASSAINISSEMENT REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR

Les conditions et les modalités de déversement et de traitement des eaux usées domestiques et industrielles sont réglementées par différents textes législatifs dont la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités territoriales.

Le règlement d'assainissement de Saizerais a été instauré le 10 juillet 1992 et nécessite d'être révisé eu

égard à l'évolution de la législation depuis cette date.

Monsieur Pascal BEAU demande si le problème des rejets d'eau pluviale et de puits utilisée à des fins domestique (toilettes, lave linge, etc...) a été réglé.

Madame le Maire précise que l'article 8 « Redevance d'assainissement » le prévoit.

Monsieur Pascal BEAU considère que le règlement est injuste et inadapté dans la mesure où les eaux pluviales provenant des toitures et des terrasses peuvent parasiter la station d'épuration au même titre que les eaux usées.

Madame le Maire répond que la solution à cette question passe par la création d'un réseau séparatif dont le coût important n'a pas encore été envisagé et que l'opération n'est pas réaliste pour le moment eu égard aux nombreux travaux neufs de voirie réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation.

Monsieur Pascal BEAU demande si l'application de l'article 8 générera une facturation minimale de 30 m3 ce qui, à son sens, semblerait juste puisque toute habitation génère des eaux pluviales.

Monsieur Vincent ROUYR précise que cette article ne concerne que les eaux pluviales et de puits récupérées et utilisées à des fins sanitaires (toilettes, cuisine, etc...).

Madame le Maire informe que des renseignements seront pris afin d'envisager la possibilité de facturer un forfait assainissement.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité – 11 POUR – 1 CONTRE (Pascal BEAU),

**APPROUVE
AUTORISE**

le nouveau règlement d'assainissement applicable à compter du 1er janvier 2011
Madame le Maire à signer tous documents à intervenir

6 URBANISME AUTORISATION DE CLOTURE

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article R 421-12,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 notamment son article 4,

Considérant qu'en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre à déclaration les clôtures sur son territoire,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOMET

l'édification des clôtures dans les zones urbanisables à une procédure de déclaration préalable à compter du 1er janvier 2011

7 PERSONNEL CONTRAT D'ASSURANCE

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 7 juillet 2010, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la négociation d'un nouveau contrat d'assurance couvrant les risques statutaires.

Le résultat de cette mise en concurrence a permis de renforcer le système de mutualisation avec des taux réduits et garantis sur 4 ans.

C'est la Compagnie C.N.P. qui a été attributaire du marché aux conditions suivantes :

- Assureur : C.N.P.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2011
- Régime du contrat : Capitalisation
- Préavis : 4 mois – Résiliable chaque année
- Conditions :
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - 5,50% (franchise 10 jours)

- 5,30% (franchise 15 jours)
- Agents relevant de l'I.R.C.A.N.T.E.C. :
 - 1,15% (franchise 10 jours)
 - 1,05% (franchise 15 jours)

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE** la proposition du Centre de Gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires, aux conditions précisées ci-dessus avec un taux de 5,50% (franchise 10 jours) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et un taux de 1,15% (franchise 10 jours) pour les agents relevant de l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir

8 COMMERCES & LOGEMENTS SUBVENTION AU TITRE DU FEADER

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a lancé l'opération d'aménagement de commerces et logements et sollicité des subventions auprès de différents financeurs.

La participation demandée au titre du FEADER (fonds européens) dans le cadre du dispositif n° 321-5 « Développement de services aux personnes (Services de proximité aux habitants de zones rurales) » ne peut être attribuée que pour la partie relative aux cellules commerciales et à l'accessibilité des services municipaux.

Il convient aujourd'hui de réajuster le plan de financement eu égard aux différentes notifications ou attributions de subventions des autres financeurs (Dotation Générale d'Equipement, Dotation de Développement Rural, Conseil Général, Réserve Parlementaire, Conseil Régional, FISAC).

Estimant que la présentation du dossier manque de précisions, Monsieur Pascal BEAU précise qu'il votera contre ce dossier et souhaite qu'une situation définitive soit transmise aux Conseillers Municipaux.

Monsieur Francis KUBLER est d'accord quant à l'« imprécision » du dossier mais considérant que le montant de la subvention sollicitée est à la hausse, est favorable à cette délibération.

Madame le Maire informe que les règles d'attribution du FEADER sont très strictes et que le plan de financement prévisionnel doit être au plus près de la réalité.

En tout état de cause, un point sera fait au sein du Conseil Municipal dès l'attribution de la subvention au titre du FEADER et qu'il sera analysé au moment du vote du budget 2011.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité – 11 POUR – 1 CONTRE (Pascal BEAU),

- MODIFIE** le plan de financement joint à la demande de subvention sollicitée au titre du FEADER pour financer l'aménagement de commerces, l'accessibilité des services municipaux et le développement de services aux personnes.
Le Conseil Municipal s'engage à mener le projet à son terme et à prendre en charge la différence entre le montant prévu de FEADER et le montant réel qui serait accordé.

CREATION DE COMMERCES & ACCESSIBILITE DES SERVICES MUNICIPAUX

FEADER - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

RECETTES				
OBJET	COMMERCE 146 M ²	COMMERCE 57 M ²	SERVICES COMMUNAUX	TOTAL
Dotation globale d'équipement			12.008,00 €	12.008,00 €
Dotation de Développement Rural	25.414,00 €	9.922,00 €		35.336,00 €
Conseil Général	10.165,00 €	3.969,00 €	2.875,00 €	17.009,00 €
Réserve parlementaire	5.754,00 €	2.246,00 €		8.000,00 €
Conseil Régional	10.788,00 €	4.212,00 €		15.000,00 €
F.I.S.A.C.	21.752,00 €	8.492,00 €		30.244,00 €
FEADER	64.279,00 €	25.093,50 €	6.015,26 €	95.387,76 €
Autofinancement & emprunt	34.538,03 €	13.483,64 €	5.224,57 €	53.246,24 €
TOTAL	172.690,03 €	67.418,14 €	26.122,83 €	266.231,00 €

DEPENSES				
OBJET	COMMERCE 146 M ²	COMMERCE 57 M ²	SERVICES COMMUNAUX	TOTAL
ACQUISITION IMMEUBLE	29.216,00 €	11.405,00 €		40.621,00 €
Achat	27.552,00 €	10.756,00 €		38.308,00 €
Frais de notaire	1.664,00 €	649,00 €		2.313,00 €
TRAVAUX & ACQUISITIONS	126.115,00 €	49.236,00 €	17.971,17 €	193.322,17 €
Commerces	126.115,00 €	49.236,00 €		175.351,00 €
Accessibilité			17.194,17 €	17.194,17 €
Ordinateur & accès internet			777,00 €	777,00 €
AUTRES DEPENSES	17.359,03 €	6.777,14 €	8.151,66 €	32.287,83 €
Honoraires architecte	13.092,40 €	5.111,40 €		18.203,80 €
Sondage sol	677,56 €	264,52 €		942,08 €
Coordonnateur SPS	2.180,36 €	851,24 €	158,86 €	3.190,46 €
Annonces & impression	1.234,01 €	481,77 €		1.715,78 €
Plomb amiante	174,70 €	68,21 €		242,91 €
Mobilier			7.992,80 €	7.992,80 €
TOTAL	172.690,03 €	67.418,14 €	26.122,83 €	266.231,00 €

Départ de Monsieur Pascal BEAU à 22 h 20

Etaients présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE – François SAUVAGE – Vincent ROUYR, Adjoint au Maire Virginie BOURGEOIS – Christelle L'HUILLIER – Pier Giovanni LEONARDI – Francis KUBLER, Conseillers municipaux			
Absents excusés	:	Anne CHASSARD, Adjoint au Maire Thérèse DA PONTE – Pascal BEAU, Conseiller municipal			
Absents non excusés	:	Sébastien BORDET – Joël HUET – Stéphane ERHART – Hervé TATON – Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
Procurations	:	Anne CHASSARD à Christine MALGLAIVE Thérèse DA PONTE à Christelle L'HUILLIER Pascal BEAU à Vincent ROUYR			
Présents	:	9	Votants	:	12

9 RENOVIATION DU QUARTIER SAINT GEORGES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : *Madame le Maire*

La rénovation du quartier Saint Georges débutera au cours du 2ème semestre 2011 et consistera en une remise en état de l'éclairage public et de la voirie et en enfouissement de réseaux aériens.

L'estimation des travaux se chiffre, pour la 1ère tranche (Rue Saint Georges) à 147.838,50 € H.T. (176.814,85 € T.T.C.) et, pour la 2ème tranche, à 197.000,00 € H.T. (236.000,00 € T.T.C.) hors honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Il convient de solliciter des subventions auprès des différents organismes financeurs.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE toutes subventions et participations auprès de différents organismes (S.D.E. 54, Conseil Général, Réserve parlementaire, fonds de concours C.C.B.P., etc...) afin d'aider au financement de l'opération

10 FINANCES REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT

Rapporteur : *Madame Christine MALGLAIVE*

En l'absence du Régisseur d'avances et du Régisseur suppléant, Mademoiselle Tiphonie ROUYR a fait l'avance de frais de restauration des enfants participant aux activités du mercredi récréatif du 8 décembre 2010 à hauteur de 114,85 €.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REMBOURSE la somme de 114,85 € à Mademoiselle Tiphonie ROUYR

11 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2009 (MODIFICATION)

Rapporteur : *Madame le Maire*

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 au financement de l'investissement du Budget Principal 2010 pour un montant de 196.405,58 €.

Suite à des modifications comptables, il convient de rectifier cette somme qui se trouve comptabilisée à hauteur de 196.404,95 €

En conséquence,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Principal et d'imputer cette somme à l'article 1068 à hauteur de 196.404,95 €

12 FINANCES – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2009 (MODIFICATION)

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 au financement de l'investissement du Budget Eau & Assainissement pour un montant de 27.563,56 €.

Suite à des modifications comptables, il convient de rectifier cette somme qui se trouve comptabilisée à hauteur de 27.578,70 €

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget Eau & Assainissement et d'imputer cette somme à l'article 1068 à hauteur de 27.578,70 €

13 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Madame le Maire

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une dernière décision modificative au budget principal 2010 afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 4 au BUDGET PRINCIPAL 2010 telle que définie ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>			
2158 - 181	Matériel d'éclairage public	+	500,00 €
	TOTAL	+	500,00 €

<u>Recettes</u>			
021	Virement de la section de fonctionnement	+	500,00 €
	TOTAL	+	500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>			
023	Virement à la section d'investissement	+	500,00 €
	TOTAL	+	500,00 €

<u>Recettes</u>			
7788	Indemnités de sinistres	+	500,00 €
	TOTAL	+	500,00 €

14 FINANCES - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Madame le Maire

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une dernière décision modificative au budget Eau & Assainissement 2010 afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n° 3 au BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2010 telle que définie ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Recettes</u>			
1641	Emprunts	+	10.000,00 €
28158	Amortissements des installations	+	300,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-	10.300,00 €
TOTAL			0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>			
6061	Achat d'eau	+	10.000,00 €
6811	Dotations aux comptes d'amortissements	+	300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-	10.300,00 €
TOTAL			0,00 €

**15 FINANCES - BUDGET COMMERCES & LOGEMENTS
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Madame le Maire

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une dernière décision modificative au budget Commerces & Logements 2010 afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n° 2 au budget COMMERCES & LOGEMENTS 2010 telle que définie ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>			
21318	Aménagement Commerces & Logements	+	60.000,00 €
<u>Recettes</u>			
1641	Emprunt d'équilibre	+	60.000,00 €

**16 FINANCES
SUBVENTION AU COLLEGE DE DIEULOUARD**

Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE

Jusqu'en 2009, la Commune versait au Syndicat Intercommunal Scolaire de Dieulouard une contribution proportionnelle au nombre d'élèves et le Syndicat versait au Collège une subvention afin de financer les sorties scolaires.

Le Syndicat ayant été dissous au 1er janvier 2010, le Collège de Dieulouard demande désormais aux communes de participer au financement de ses activités et, concernant Saizerais, sollicite une subvention de 670 €. soit 10 € par élève (67 collégiens de Saizerais).

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VERSE au Collège de Dieulouard une subvention de 670 € pour participer au financement des activités scolaires

17 FINANCES INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

18 CONVENTION AVEC LE REFUGE DU MORDANT

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à passer une convention pour l'année 2010 avec le Refuge du Mordant pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants ou dangereux.

Pour l'année 2011, le coût de la prestation proposée par le Refuge du Mordant se chiffre à 400 € H.T. soit 478,40 € T.T.C. (tarif identique à celui de 2010).

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition du Refuge du Mordant pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants ou dangereux, d'un coût de 400 € H.T. soit 478,40 € T.T.C
AUTORISE le Maire à signer la convention qui courra à compter du 1^{er} janvier 2011
INSCRIT cette dépense au budget 2009 (article 611)

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 00

La présidente de séance,		La secrétaire de séance,
Edith CEGLARZ		Virginie BOURGEOIS